



N°28-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'extension du réseau électrique pour le raccordement de 8 maisons individuelles (Bâtigère), par la Société MTP, 1 – 4 rue de Provence à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 12 Février à 8 H au mardi 12 Mars 2024 à 18 H, la Société MTP est autorisée à travailler sur le domaine public au droit des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans la zone de travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} FEVRIER 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON